

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**  
**SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019**

Date de convocation : 25/09/2019, d'affichage : 25/09/2019.

Conseillers en exercice : 11, présents : 7, votants : 8.

L'an deux mil dix-neuf, le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SLOSARCZYK** Eric, **DEBREYNE** Eric, **VANDINI** Christophe, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **PARIZOT** Olivier, **POULLE** Sophie,

Etaient absents non excusés : MM. **SIROT** Isabelle,

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à M. **POTIER** Bruno,

M. **SLOSARCZYK** Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUIN 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 24 juin 2019, approuve celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**CREATION D'UN COMPTE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un compte « rénovation de l'éclairage public » en section d'investissement qui serait opérationnel chaque année grâce aux recettes de fonctionnement perçues à l'article 7351 « taxes sur la consommation finale d'électricité ».

Si la totalité des recettes n'étaient pas dépensées sur une année, elles seraient reportées les années suivantes sur ce compte.

A titre d'exemple, les recettes prévisionnelles inscrites au budget 2019 ont été chiffrées à 21 300 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette proposition.

Cette création de compte prendra effet dès 2020 et sera reprise au budget communal de la dite année.

**RETROCESSION DE LA VOIRIE RUE NOUVELLE :**

Le Conseil Municipal,

considérant que la voirie sise rue Nouvelle (**parcelle AD n°136, pour 819 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AD n°120**), ainsi que les trottoirs et VRD ont été complètement rénovés par la Maison du Cil (devenu Clésence)

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

accepte la rétrocession de celle-ci dans le domaine communal pour l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la société CLESENCE

**FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE BONNEUIL :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Muille-Villette veut réaliser des travaux de voirie chemin de Bonneuil en partenariat avec la commune d'Eppeville ; cette voirie étant mitoyenne pour les deux collectivités.

Ce projet ne devra pas être commencé avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Il présente à cet effet un devis estimatif des travaux pour un montant de 6834,50 euros HT, 8201,40 euros TTC représentant la totalité de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (montant sollicité pour la commune de Muille-Villette : 1 708,63 €) pour la réalisation des dits travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin réaliser les travaux de voirie chemin de Bonneuil (enduit bicouche).

**CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté,

Après avoir écouté les propos du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec, Enedis le concessionnaire pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution et avec, Electricité de France le concessionnaire pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux clients bénéficiant des tarifs régulés de vente ou le fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

**charge** le maire de la commune de Muille-Villette de l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN A LA DEMANDE DU PROJET PAH**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France est candidat au label Pays d'art et d'histoire.

Il tend à promouvoir le territoire en s'inscrivant dans les stratégies de développement ambitieuses et attractives. Conscient d'appartenir à un territoire en devenir, il s'agit de mettre en valeur les patrimoines (bâti, paysager, industriel, mémoriel...) et encourager les démarches en cours porteuses de dynamiques d'aménagement et d'attractivité.

S'attachant à développer la culture, le développement économique et l'aménagement du territoire, le PETR (ex Pays Santerre Haute Somme) a déjà cette volonté de coordonner, d'articuler et d'inscrire ces politiques publiques dans un même cadre. Le label Pays d'art et d'histoire fédère ces questions et propose un cadre d'action sur le long terme à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs.

En cours d'élaboration, le dossier de candidature comporte une phase d'état des lieux du territoire (recensement des patrimoines, des équipements, des actions en cours) et la définition du projet de valorisation du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel. Ce projet sera le point d'orgue du dossier puisqu'il présentera les orientations validées par le PETR et ses partenaires pour les 10 prochaines années.

Une fois labellisé, le territoire intégrera le réseau national des VPah aux côtés de 15 autres territoires labellisés des Hauts-de-France : Amiens Métropole, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon ; Lille, Noyon, Pays de Lens Liévin, Pays de Saint-Omer, Pays de Senlis à Ermenonville, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons et dernièrement Tourcoing.

C'est pourquoi, et dans ce cadre, le soutien à cette démarche est demandé aux communes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces informations et après avoir écouté les propos du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner son soutien à la candidature Pays d'Art et d'Histoire émise par le PETR cœur des Hauts de France.

**FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT (FISAC) ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUX COMMERCANTS, ARTISANS, PARTICIPANTS A L'OPERATION :**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'opération collective FISAC lancée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, les commerçants et artisans dudit territoire peuvent s'inscrire dans une démarche de modernisation de leurs points de vente.

Il fait savoir que lors du dernier comité d'attribution de la CCES, le dossier de l'entreprise Ghislain PARDIEU (Garage PARDIEU) a été approuvé. Cet avis sera présenté pour délibération et validation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution des aides à l'investissement aux commerces et artisans qui s'engagent dans un programme de modernisation de leurs points de vente, à savoir l'entreprise Ghislain PARDIEU (garage PARDIEU).

La répartition du financement est définie comme suit :

REPARTITION DU FINANCEMENT HT ACCESSIBILITE			
Financement de l'action	Total éligible	% prise en charge	Montant
Total action	13 535 €	60 %	8 121,00 €
FISAC		30 %	4 060,50 €
CCES		15 %	2 030,25 €
COMMUNE		15 %	2 030,25 €
Total subvention			8 121,00 €
REPARTITION DU FINANCEMENT HT MODERNISATION			
Financement de l'action	Total éligible	% prise en charge	Montant
Total action	20 000 €	40 %	8 000,00 €
FISAC		20 %	4 000,00 €
CCES		10 %	2 000,00 €
COMMUNE		10 %	2 000,00 €
Total subvention			8 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN (traversée de la Somme) :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président du Comité Régional de Tourisme Equestre des Hauts de France concernant la présentation de la Route Européenne d'Artagnan et de son tracé

Dans ce courrier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du passage des chevaux dans la commune sur la portion d'itinéraire emprunté afin d'obtenir ensuite l'inscription de cette route au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du courrier et du dossier joint et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le passage des chevaux sur la portion d'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Muille-Villette afin que cette route soit inscrite au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

### **RAPPORT DE L'ACTIVITE 2018 DE GRDF SUR LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'activité annuelle 2018 de GRDF sur la commune de Muille-Villette.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29/01/2001 pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre des relations contractuelles, GRDF doit donc présenter un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) chaque année à la collectivité qui a signé le contrat de concession, en l'occurrence la commune de Muille-Villette.

Il apparait dans ce compte rendu que :

181 clients sont rattachés au réseau public de gaz naturel,  
 4 clients se sont rattachés au réseau en 2018,  
 6604 MWh ont été acheminés à Muille-Villette,  
 100% des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais,  
 4 interventions ont eu lieu dans le cadre de la sécurité gaz,  
 5,38 km représente la longueur totale des canalisations dans Muille-Villette.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2018 lui a bien été présenté.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) DU SIAEP EPPEVILLE/ESMERY-HALLON POUR L'EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L22245, présente le rapport annuel de l'exercice 2018 du SIAEP Eppeville/Esmery-Hallon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il fait savoir à l'assemblée que ce rapport est à sa disposition en mairie.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que ce rapport annuel 2018 lui a bien été présenté.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Agence Régionale de Santé (contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation) :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 23 août 2019 chez Mme DUMONT, 149 rue de Paris.

La conclusion de ce contrôle est la suivante : l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Réforme de la taxe d'habitation :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier (mail) émanant de M. le Percepteur concernant la suppression définitive de la taxe d'habitation qui sera compensée pour les communes par le transfert du foncier bâti des départements (cette règle serait retenue pour compenser l'abandon de la TH).

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Achat d'une tondeuse à gazon :**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a procédé à l'acquisition d'une tondeuse à gazon tractée pour un montant de 174,91 € HT, 209,89 € TTC chez BRICOMARCHE.

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Travaux communaux :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a fallu réparer la gouttière du porche de l'église. Ces travaux ont été réalisés par la SARL BRASSEUR pour un montant de 648 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise DELANGE a réalisé du fauchage d'accotements et de talus pour un montant de 282 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise MIGNOT a procédé à la remise en état de la scène de la salle polyvalente pour un montant de 849,60 € TTC (2 factures de 643,20 € et 206,40 € TTC).

Monsieur le Maire fait savoir que la Clinique Vétérinaire VET PASSION a soigné des chats recueillis sur la voie publique pour un montant de 226,24 € TTC (3 factures de 123,90 €, 23,63 € et 78,71 € TTC).

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Fondation du Patrimoine :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a transmis au Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine une demande d'aide pour l'entretien et la restauration de l'église de Muille-Villette.

Il a fourni à l'appui un devis de travaux de consolidation et de remise en état des murs établi par l'entreprise SARL FEUTREZ pour un montant de 23 472,00 € TTC.

Le conseil municipal en prend bonne note.

### **Ecole :**

Monsieur le Maire fait savoir que le marché d'automne organisé par l'école aura lieu cette année le 18 octobre.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une kermesse écologique organisée par l'école aura lieu cette année le 17 octobre.

Le conseil municipal en prend bonne note.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....